

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France – M. BLANC Romain (arrivé à 18h39, participe à compter du point n°1) - Mme ROURE Simone - Mme DEFAUX Catherine – M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - M. CHAMBELLAND Michel - Mme BALS Fabienne – Mme MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie - Mme ARGENTO Katia – M. PAPINIO Raoul - M. COIFFIER Bruno – M. LANFANT Max.

Pouvoirs : Mme ESPOSITO Annie à M. BALLESTER Alain – Mme PICHARD Laure à M. VINCENT Gilles, Maire - M. GRAZIANI Frédéric à Mme MONTAGNE Françoise.

Absents : Mme LEVY Séveryn - M. CORNU François

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia (à l'UNANIMITE)

Le PV de la séance précédente est adopté par 24 voix (M. BLANC est arrivée à 18h39, n'a pas pu participer au vote du procès-verbal) et 2 abstentions (MM. COIFFIER, PAPINIO).

1- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le 1er Adjoint délégué aux finances lequel rappellera que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Par ailleurs, le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport qui doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;

- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Monsieur le 1^{er} Adjoint délégué aux finances expose les éléments figurant en annexe de cette délibération.

Le contexte national :

Il est mis l'accent sur le montant de la Dotation Générale de Fonctionnement fixé à 26,95 Milliards d'euros contre 27 Milliards en 2018 et 31 Milliards d'euros en 2017. Il est précisé que le montant de la Dotation Forfaitaire continue de fluctuer en fonction de l'évolution de la population communale et de l'écrêtement.

Toutefois, l'Etat poursuit la montée en charge de la péréquation avec une augmentation de 90 milliards d'euros sur la Dotation de Solidarité Urbaine et sur la Dotation de Solidarité Rurale.

Enfin, l'année 2019 est marquée par la poursuite du dégrèvement de la Taxe d'Habitation amorcé en 2018 et de l'augmentation de 2,2 % des valeurs locatives cadastrales (contre 1,2 % en 2018 et 0,4 % en 2017).

Le contexte communal :

Monsieur le 1^{er} Adjoint rapporte aux membres du Conseil Municipal les dépenses engagées pour le compte de la Métropole TPM dans le cadre de la gestion transitoire en 2018 :

- En fonctionnement :
 - dépenses de personnel : 527 656 € (10 agents exerçant à 100 % sur des compétences transférées – 4 agents mis à disposition à hauteur de 45 % - 1 agent transféré à 60 %).
 - Charges à caractère général : 319 000 €.
- En investissement : 139 000 € avec notamment :
 - Travaux de remise en état de l'aire de jeux Place des Résistants ;
 - Travaux de pluvial ;
 - Mise en accessibilité des arrêts de bus ;
 - Installation d'équipements sportifs sur les dépendances de voirie.

En outre, il est présenté aux membres du Conseil Municipal, l'évolution de l'attribution de compensation depuis 2016 :

- AC positive 2016 : compétences antérieures transférées.
- AC positive 2017 : 224 564 € à la suite des transferts des compétences « collecte des déchets ménagers et assimilés » et « promotion des activités touristiques »
- AC 2018 négative de 626 573 € en fonctionnement et de 209 915 € en investissement à la suite de la création de la Métropole.

Il est également présenté les possibilités de réajustement de l'AC concernant les déchets (+ 31 290 €) et les transferts métropolitains 2018 (+ 119 000 €).

Ces données seront communiquées en 2019 par la Métropole à la suite des réunions de la CLECT.

- Les recettes de fonctionnement :

La dotation forfaitaire est la principale dotation versée par l'Etat. Son montant devrait diminuer du fait de l'écrêtement maintenu au titre des dotations de solidarité.

S'agissant des autres recettes, elles devraient se stabiliser pour 2019.

- Le dégrèvement de la taxe d'habitation :

La taxe d'habitation au titre des résidences principales continue d'être supprimée progressivement : -30 % en 2018 ; -65 % en 2019 ; -100 % en 2020. Environ 80 % des ménages bénéficient de cette mesure en fonction de leur revenu fiscal et de la composition du foyer.

L'Etat s'est engagé à compenser la perte de cette recette à l'euro près. Toutefois, l'Etat prendra en charge les dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur en 2017. Toute augmentation ultérieure sera supportée par les contribuables.

- Les charges à caractère général :

En 2019, hors charges transférées, les dépenses de fonctionnement seront quasi constantes par rapport aux crédits ouverts en 2018.

Des dépenses supplémentaires sont liées à la hausse des prix et des indices, au développement des travaux en régie, aux formations obligatoires des agents et des contrats aidés.

La baisse des dépenses concerne le transfert effectif des charges à la Métropole sur les compétences transférées. Cette diminution est relative car les dépenses valorisées par la CLECT sont impactées sur le budget de la commune au titre de l'attribution de compensation. (chapitre 014).

- Les charges de gestion courante :

En 2019, l'enveloppe des subventions aux associations est maintenue à 242 000 €.

La subvention au CCAS reste stable à 108 000 € ainsi que celle accordée à la Caisse des Ecoles (23 000 €).

- La masse salariale brute :

L'année 2019 est marquée par :

1. Un changement de la structure des effectifs de la Commune avec :
 - Le transfert de 10 agents de catégorie C (9 agents de la filière technique et 1 agent de la filière administrative) et le transfert d'un agent de catégorie B avec une mise à disposition descendante à hauteur de 40%.
 - La mise à disposition ascendante de 3 agents de catégorie C à hauteur de 45 % et d'un agent de catégorie A à hauteur de 45 %.
 - La suppression d'un poste de cadre A et une réorganisation en interne des services.
2. La mise en œuvre du RIFSEEP : une revalorisation du régime indemnitaire sur le modèle de celui mis en place à la Métropole TPM (coût financier pour la commune : 165 000 €) ;

3. L'octroi des titres-restaurant : à compter du 1^{er} juillet 2019 (coût financier pour la commune sur une année pleine : 50 000 €)
4. La poursuite de la réforme Parcours Professionnels Carrières et Rémunération (PPCR) avec pour certains agents une revalorisation indiciaire avec la fixation de nouvelles échelles de rémunération.
5. Le Glissement Vieillesse Technicité : avancement d'échelons et de grades en 2019 : + 38 000 € / an.
6. Le passage du SMIC horaire à 10,03 € contre 9,88 € en 2018.

La section d'investissement :

La commune peut envisager des investissements en 2019 du fait :

- D'un résultat de fonctionnement cumulé : + 3 332 000 € ;
 - De la recherche de subventions auprès des partenaires et collectivités territoriales pour le financement de ses opérations.
- Investissements nets depuis 2016 :

Deux pics sont à constater s'agissant des investissements nets. D'une part les travaux de la construction de la cuisine centrale en 2016 et d'autre part, les travaux de réhabilitation de la Propriété Fliche Bergis en 2019.

En 2019, les principaux investissements envisagés sont :

- Vidéoprotection : étude et installation de la fibre optique (110 000 €) ;
- Divers bâtiments : travaux de rénovation de la maison du cimetière (240 000 €) ;
- Divers bâtiments : réfection de l'école de plongée (30 000 €) ;
- Equipements sportifs : travaux tennis - sol et éclairage (25 000 €) ;
- Forts : études et mise en sécurité du Fortin de la Coudoulière et du Gros Baou (100 000 €) ;
- Véhicules : Achat de bennes et d'un véhicule utilitaire (32 000 €) ;
- Ermitage : Mise en place d'un système d'éclairage de l'allée – broyeur à végétaux – travaux ou laboratoire de cuisine (25 000 €) ;
- Terrains sportifs : arrosage et achats de filets – Stade Bodréro (16 000 €) ;
- Acquisitions : achat d'une parcelle bâtie – Fliche Bergis (140 000 €).

Les principaux investissements qui seront réalisés par l'antenne métropolitaine sont les suivants :

- Travaux de voirie : 300 000 € ;
- Valorisation du patrimoine naturel et paysager : 8 000 € ;
- Plage concédée (achat équipements) : 1 000 € ;
- Pluvial : 10 000 € ;
- Travaux sur la défense incendie : 40 000.

Monsieur BALLESTER présente les engagements pluriannuels de la commune lesquels ont été révisés par Délibération du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2018 :

- AP-CP cuisine centrale

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	total
10 k €	62 k €	321 k €	2 491 k €	242 k €	56 k €	160 k €	3 342 k €

- AP-CP Fliche Bergis

2018	2019	2020	montant total
16 k €	1 200 k €	2 084 k €	3 300 k €

Monsieur BALLESTER poursuit en expliquant les éléments prospectifs suivants :

en K €	2016	2017	2018	2019	2020
RECETTES					
Impôts et taxes	5 711	4 939	4 807	4 725	4 740
total impôts locaux	3 994	4 018	4 031	4 080	4 105
Produits de services	424	501	1 404	650	663
Dotations et participations	1 208	1 136	1 134	1 141	1 111
Autres produits de gestion courante	162	188	163	163	163
Produits exceptionnels	21	16	39	16	16
Reprises sur amortissement et provisions	4	0	6	0	0
TOTAL DES RECETTES NETTES	7 530	6 780	7 554	6 695	6 694
DEPENSES					
Charges à caractère général	1 620	1 313	1 391	1 072	1 082
Masse salariale nette	4 021	3 863	4 070	3 958	3 908
Atténuation de produits	4	0	671	860	860
Charges de gestion courante	831	791	486	490	490
Charges exceptionnelles	16	7	13	15	15
Provisions semi-budgétaires	6	0	0	0	0
TOTAL DEPENSES	6 494	5 974	6 630	6 395	6 355
EPARGNE DE GESTION (R-D)	1 036	806	923	300	339
<i>solde charge de la dette</i>	36	34	32	30	28
EPARGNE BRUTE = CAF	1 000	772	891	270	311
INVESTISSEMENTS NETS	2 312	1 165	1 183	2 242	1 973
AC Investissement	0	0	210	210	210
total capital	67	76	45	47	49
SOLDE INVESTISSEMENT	2 379	1 241	1 438	2 500	2 023
EPARGNE NETTE	933	697	846	223	262

L'épargne nette en 2018 est de 846 000 €, soit 144 € / habitant.

Sur la base des éléments prospectifs, la CAF nette pourrait être de 223 000 € en 2019 et de 262 000 € en 2020.

Cette baisse s'explique notamment par la volonté de la municipalité d'ajuster le montant du régime indemnitaire de la commune sur celui de la Métropole TPM et d'octroyer les titres-restaurant à compter du 1^{er} Juillet 2019.

De plus, la commune risque en 2019 de verser à l'Etat un prélèvement au titre de l'article 55 à hauteur de 100 000 €. Montant qu'il conviendra de prévoir au BP 2019.

Par ailleurs, en 2019 et 2020, une augmentation de l'AC négative est envisagée du fait des réajustements susceptibles d'être entérinés par la CLECT : + 130 000 €.

Enfin, en application du principe de prudence budgétaire, il est prévu par rapport au réalisé 2018 : une baisse des recettes liées au droit de mutation, de la dotation forfaitaire, du remboursement de l'état au titre des contrats aidés.

La situation financière :

Il ne reste plus qu'un seul emprunt classique au 31 décembre 2018 pour un montant de 610 121 €.

La charge de la dette s'établit à 30 109 €.

Le remboursement du capital s'établit à 47 300 €.

La capacité de désendettement au 31 décembre 2018 est de 0,72 / an.

Le budget annexe des gîtes :

Les recettes d'exploitation des gîtes communaux sur l'année 2018 sont arrêtées à environ 29 868 €.

Les dépenses d'exploitation des gîtes communaux sur l'année 2018 s'élèvent à environ 15 720 €.

Soit un résultat d'exploitation d'environ 14 148 €.

Ce résultat ajouté au résultat antérieur reporté (+ 39 599,13 €) servira à financer les futures charges de fonctionnement des gîtes.

Il sera prévu au budget le remboursement de la dotation initiale versée par le budget de la commune à l'occasion de la création du budget annexe des gîtes (10 000 €).

Le solde sera transféré à la section d'investissement afin d'augmenter l'enveloppe prévisionnelle des travaux. Pour 2019, est prévu l'achat de mobiliers.

Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à travers un vote, de **PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire joint à la Note de Synthèse, présenté et débattu en séance.

Monsieur Ballester demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler suite à ses explications ou quelque question.

Aucun élu municipal n'a formulé de remarque.

Monsieur Ballester : « S'il n'y a pas de question, je tenais à profiter de la réunion du conseil municipal pour remercier Madame Roda, Directrice aux Finances, pour le travail effectué ».

L'Assemblée applaudit Madame la Directrice aux Finances.

Monsieur le Maire : « Bien, nous allons procéder au vote dans la mesure où nous devons, depuis l'année dernière, voter afin de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ».

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires.

DECIDE PAR 25 POUR ET 2 ABSTENTIONS (MM. PAPINIO, COIFFIER)

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire joint à la Note de Synthèse, présenté et débattu en séance.

Monsieur le Maire : « Je tiens à mon tour à remercier Monsieur Ballester, 1^{er} Adjoint et Madame Esposito, élue, pour cette présentation qui, a priori, vous a nourri de chiffres que vous avez tous compris. La preuve en est que vous n'avez pas posé de question ».

2- DEMANDE DE DONATION DE MATERIEL DE LA PART DE L'ASSOCIATION LA MANDREANE

Monsieur le Maire informe en premier lieu l'Assemblée qu'il a été saisi par l'association La Mandréane, dont l'objet est l'organisation des fêtes et animations sur la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer, d'une demande tendant à obtenir le réfrigérateur positif à chariot de marque ODIC de l'ancien restaurant scolaire.

En second lieu, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2018-097 du 24 septembre 2018, le conseil municipal a autorisé la sortie d'inventaire des différents biens de l'ancien restaurant scolaire cités dans la délibération et a approuvé la vente aux plus offrants ou la mise au rebus des autres équipements.

Monsieur le Maire indique que s'agissant du réfrigérateur, ce dernier n'a pas trouvé preneur.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser le don du frigidaire positif à chariot de marque ODIC.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser le don du réfrigérateur positif à chariot de marque ODIC à l'association La Mandréane.

3- MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION DE RECRUTEMENT – RECENSEMENT GENERAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2018-110 du 12 novembre 2018, le conseil municipal l'a autorisé à recruter 12 agents recenseurs pour la période de recrutement général de la population (du 17 janvier au 16 février 2019) et a confirmé qu'un forfait de 150 € par agent serait prévu concernant le recensement des résidences secondaires et que les agents seraient rémunérés de la façon suivante :

- 1,75 € par bulletin individuel ;
- 1,15 € par feuille de logement.

Néanmoins, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que des disparités trop importantes sont relevées entre différents secteurs. En effet, certains agents ont recensé un nombre plus conséquent de résidences secondaires que d'autres. Ainsi, il convient de créer des tranches, soit 150 € par tranche de 200 résidences secondaires :

- 150 € / 200 résidences secondaires ;
- 300 € / 400 résidences secondaires ;
- 450 € / 600 résidences secondaires.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir autoriser cette modification et de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser la modification, de la délibération relative à l'autorisation de recrutement – recensement général de la commune, tendant à créer des tranches, soit 150 € par tranche de 200 résidences secondaires.

4- DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE MONTFERRAT AU SYNDICAT INTERCOMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le comité syndical du SIVAAD a accepté par délibération en date du 16 janvier 2019 la demande d'adhésion de la commune de Montferrat.

Aussi, conformément à l'article L5211-18 du CGCT, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur cette adhésion.

Monsieur le Maire en s'adressant à Monsieur Toulouse : « Combien sommes-nous désormais au SIVAAD ? ».

Monsieur Toulouse : « Soixante communes et établissements ».

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du SIVAAD.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver l'adhésion de la commune de Montferrat au SIVAAD.

5- DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-TROPEZ AU SYMIELECVAR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Symielecvar a accepté par délibération n°4 en date du 23 janvier 2019 la demande d'adhésion de la commune de Saint-Tropez.

Aussi, conformément à l'article L5211-18 du CGCT, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur cette adhésion.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Symielecvar.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Tropez au Symielecvar.

6- PRESENTATION DU RAPPORT DE CONTRÔLE DE CONCESSION 2017 DU SYMIELECVAR : DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du CGCT, dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Or, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'ordonnance du 29 janvier 2016 a été abrogée par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018. Ainsi il convient de faire référence à l'article L3131-5 du Code de la commande publique (entrera en vigueur au 1^{er} avril 2019, application différée) en l'absence de précisions, sur cette période transitoire entre l'abrogation de l'ordonnance précitée et l'entrée en vigueur du Code de la commande publique, de la part du législateur.

En effet, l'article L3131-5 indique, comme le disposait l'article 52 de l'ordonnance abrogée, que le « concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Monsieur le Maire présente donc le rapport de contrôle de concession 2017 du Symielecvar s'agissant de la distribution publique d'électricité.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de prendre acte de la présentation du rapport de contrôle de concession 2017 du Symielecvar s'agissant de la distribution publique d'électricité.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le rapport de contrôle de concession 2017 du Symielecvar relatif à la distribution publique d'électricité.

PREND ACTE

- Que les diligences relatives à la présentation du rapport de contrôle de concession 2017 du Symielecvar relatif à la distribution publique d'électricité ont été accomplies conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Coiffier : « Il s'agit du rapport de contrôle de concession 2017. Quand est-ce que nous aurons celui de 2018 ? Nous avons un an de retard ».

Monsieur le Maire : « Adressez-vous au Symielecvar. En général, les rapports arrivent au mois de juin de l'année suivante. Je dis bien en général parce qu'il peut y avoir des écarts. Nous pouvons donc penser que nous aurons le rapport 2018 en juin 2019 pour l'ensemble des syndicats ».

7- PRESENTATION DU RAPPORT DE CONTRÔLE DE CONCESSION 2017 DU SYMIELECVAR : DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du CGCT, dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Or, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'ordonnance du 29 janvier 2016 a été abrogée par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018. Ainsi il convient de faire référence à l'article L3131-5 du Code de la commande publique (entrera en vigueur au 1^{er} avril 2019, application différée) en l'absence de précisions, sur cette période transitoire entre l'abrogation de l'ordonnance précitée et l'entrée en vigueur du Code de la commande publique, de la part du législateur.

En effet, l'article L3131-5 indique, comme le disposait l'article 52 de l'ordonnance abrogée, que le « concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Monsieur le Maire présente donc le rapport de contrôle de concession 2017 du Symielecvar s'agissant de la distribution de gaz naturel.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de prendre acte de la présentation du rapport de contrôle de concession 2017 du Symielecvar s'agissant de la distribution de gaz naturel.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le rapport de contrôle de concession 2017 du Symielecvar relatif à la distribution de gaz naturel.

PREND ACTE

- Que les diligences relatives à la présentation du rapport de contrôle de concession 2017 du Symielecvar relatif à la distribution de gaz naturel ont été accomplies conformément à la réglementation en vigueur.

8- POINT SUR LES CONTENTIEUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal a pris acte, le 4 février 2019, de la décision prise par le Maire s'agissant de la défense des intérêts communaux dans l'affaire « Commune de Saint-Mandrier-sur-Mer contre Messieurs HINCELIN et PLEUMEEKERS pour des faits de violences en réunion à personne chargée d'une mission de service public pour les faits commis le 1^{er} décembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle les faits, appuyé par Madame Defaux qui apporte davantage de précisions.

En premier lieu, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que sur le plan pénal, Messieurs HINCELIN et PLEUMEEKERS ont eu un rappel à la loi par Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Toulon.

En second lieu, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il ne souhaite pas que des demandes soient formalisées sur le plan civil.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la clôture du présent contentieux opposant deux citoyens à la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

PREND ACTE

- Que le contentieux opposant la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer à Messieurs HINCELIN et PLEUMEEKERS est à ce jour classé.

Monsieur le Maire : « Ainsi se termine la réunion du conseil municipal de ce soir. Je vous remercie pour sa tenue exemplaire ».

La séance est levée à 19H20.

Fait à Saint Mandrier sur mer, le 8 Mars 2019.



Le Maire,

Gilles VINCENT